

Décret gouvernemental n° 2017-395 du 28 mars 2017, relatif à la détermination du montant de la taxe par mètre carré de référence pour chacune des catégories des immeubles à usages industriel, commercial ou professionnel.

Le chef du gouvernement,

Sur proposition du ministre des affaires locales et de l'environnement,

Vu la constitution,

Vu le code de la comptabilité publique promulgué par la loi n° 73-81 du 31 décembre 1973, tel que modifié ou complété par les textes subséquents et notamment la loi n° 2015-53 du 25 décembre 2015, portant loi de finances pour l'année 2016,

Vu la loi organique des communes promulguée par la loi n° 75-33 du 14 mai 1975, telle que modifiée ou complétée par les textes subséquents et notamment la loi organique n° 2008-57 du 4 août 2008,

Vu la loi n° 75-35 du 14 mai 1975, relative à la loi organique du budget des collectivités locales, telle que modifiée et complétée par les textes subséquents et notamment la loi organique n° 2007-65 du 18 décembre 2007,

Vu la loi organique n° 89-11 du 4 février 1989, relative aux conseils régionaux, telle que complétée par la loi organique n° 93-119 du 27 décembre 1993,

Vu le code de la fiscalité locale promulgué par la loi n° 97-11 du 3 février 1997, tel que modifié ou complété par les textes subséquents et notamment la loi n° 2015-53 du 25 décembre 2015, portant loi de finances pour l'année 2016 et notamment son article 38,

Vu le décret n° 2007-1187 du 14 mai 2007, relatif à la détermination du montant de la taxe par mètre carré de référence pour chacune des catégories des immeubles à usage industriel, commercial ou professionnel,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu l'avis du tribunal administratif.

Prend le décret gouvernemental dont la teneur suit :

Article premier - Pour la liquidation du minimum de la taxe sur les établissements à caractère industriel, commercial ou professionnel prévue par le paragraphe II de l'article 38 du code de la fiscalité locale, la taxe de référence par mètre carré pour chaque catégorie d'immeubles est fixée comme suit :

Catégorie de l'immeuble	Spécificité de l'immeuble	Taxe de référence par mètre carré (en dinars)			
		Taux 8%	Taux 10%	Taux 12%	Taux 14%
Catégorie 1	Immeuble à usage administratif ou à l'exercice d'une activité commerciale ou non commerciale	0,900	1,125	1,345	1,570
Catégorie 2	Immeuble à structure légère à usage industriel	0,620	0,770	0,920	1,075
Catégorie 3	Immeuble en béton solide à usage industriel	0,755	0,950	1,135	1,320
Catégorie 4	Immeuble à usage industriel dont la superficie couverte dépasse 5000 m ²	0,990	1,240	1,485	1,735

Art. 2 - Sont abrogées, toutes les dispositions antérieures contraires aux dispositions du présent décret gouvernemental et notamment le décret n° 2007-1187 du 14 mai 2007, relatif à la détermination du montant de la taxe par mètre carré de référence pour chacune des catégories des immeubles à usage industriel, commercial ou professionnel.

Art. 3 - Les dispositions du présent décret gouvernemental sont applicables, à compter du 1^{er} janvier 2017.

Art. 4 - Le ministre des affaires locales et de l'environnement, la ministre des finances et les présidents des collectivités locales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret gouvernemental qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 28 mars 2017.

Le Chef du Gouvernement
Youssef Chahed

Pour Contreseing
La ministre des finances
Lamia Boujnah Zribi
Le ministre des affaires
locales
et de l'environnement
Riadh Mouakher